

GVB Casco L'assurance contre les bris

Avec nos produits, vous jouez la carte de la sécurité: GVB Casco vous couvre contre les conséquences de dommages au bâtiment consécutifs à un vol avec effraction, un bris de glace, une collision avec un véhicule ou encore l'effondrement du bâtiment. L'assurance bris de glace couvre les frais qui y sont liés.

Vos prestations d'assurance en bref :

- ✓ Bris de glace
- ✓ Dommages immobiliers suite à une effraction
- ✓ Collision avec un véhicule
- ✓ Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf en cas d'effondrement
- ✓ Pas de franchise
- ✓ Versement d'un intérêt sur la somme des dommages

État en janvier 2022



GVB Casco

L'assurance en cas de bris de glace, d'effraction ou d'effondrement

Le verre trouve de plus en plus d'applications dans les bâtiments modernes – du plan de cuisson en vitrocéramique au jardin d'hiver. Mais le verre n'est pas à l'abri de la casse. Une effraction, par exemple, peut occasionner d'importants dégâts avec à la clé des frais considérables pour les propriétaires s'ils ne sont pas assurés.

Plan de cuisson vitrocéramique endommagé

Un poivrier qui tombe sur un plan de cuisson en vitrocéramique peut suffire à l'endommager et le rendre inutilisable. Même une casserole posée sans ménagement peut avoir un impact conséquent.

Dommages au bâtiment consécutifs à un vol par effraction

Lorsque des cambrioleurs sont à l'œuvre, ils laissent souvent d'importants dégâts derrière eux: fenêtres brisées, serrures endommagées ou portes enfoncées.

Collision avec un véhicule

Une petite seconde d'inattention – et déjà la voiture vient percuter la porte du garage. La porte est abîmée et le dommage financier non négligeable.

En toute sécurité avec GVB Casco

GVB Casco vous assure contre ce type de dommages au bâtiment et bien d'autres encore.

Plus d'informations sur **gvb-assurancesprivees.ch/casco**



GVB Casco

Assurance contre les bris

Couvertures	Prestations assurées
Prestations à la valeur totale	
Effondrement du bâtiment	Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf
Prestations avec sous-limites	
Bris de glace (vitres du bâtiment), y compris mobilier dans un bâtiment habité par son propriétaire	
Dommages consécutifs et complémentaires au bâtiment suite à un bris de glace, à concurrence de CHF 3'000	Maximum 1 % de la somme d'assurance par sinistre et par objet Bris de glace, de manière forfaitaire, possible pour le logement et le bureau
Collision avec un véhicule	
Dommages aux constructions avoisinantes resultant de la collision avec un vehicule (pour les couvertures d'assurance GVB Plus)	
Dommages immobiliers suite à une effraction	Maximum 20 % de la somme d'assurance par sinistre, suite à un vol par effraction
Distributeurs de monnaie et de cartes jusqu'à CHF 5'000 au max.	
Frais de changement de serrures jusqu'à CHF 5'000 au max.	
Mesures provisoires immédiates jusqu'à CHF 5'000 au max.	
Autres prestations	
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	Pas de franchise

Les présentes informations ne sont qu'un bref descriptif et ne sont pas juridiquement contraignantes. Seules la police d'assurance, les informations à la clientèle, les conditions générales de l'assurance et les dispositions légales sont juridiquement contraignantes.

